

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante le 05 novembre 2023 »

2023 – D - *K2*

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

**Vu** la délibération n° 23.4.10 du Conseil municipal du 22 juin 2023 portant la fixation des tarifs municipaux pour la période 2023-2024 ;

**Vu** la demande formulée par Les Brocantes d'Ile de France en vue d'organiser une brocante sur le territoire de la Ville pour la date de 05 novembre 2023 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Ville d'assurer cet évènement temporaire et qu'en contrepartie de cette occupation, Les Brocantes d'Ile de France devront reversées une redevance d'occupation,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'ACCEPTER et de signer une convention d'occupation temporaire avec Les Brocantes d'Ile de France, située 24 rue Emmanuel Arago, 93130 Noisy le Sec, représentée par M Franck Leprini, en qualité de gérant, pour la date de 05 novembre 2023 ;

**Article 2** : Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

**Article 3** : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Villeneuve Saint Georges, le *21.09.2023*

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

